Ref : CA2025/55

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ASSISTANTS DE PRÉVENTION

➲ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 10 octobre 2025 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative au décret n°82-453,
Vu la délibération CA 2018/67 du 7 septembre 2018 portant approbation du dispositif de cadrage du régime indemnitaire des personnels Biatss de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum étant atteint,

➢ *Après en avoir délibéré,*

➲ ***DÉCIDE :***

Article 1 - Désignation des assistants de prévention :

Les personnels titulaires et les personnels contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI) sont nommés assistants de prévention au sein de l'établissement.

En cas d'absence de candidature d'agents titulaires ou en CDI au sein d'une unité de travail, un agent contractuel en contrat à durée déterminée (CDD) peut être désigné assistant de prévention à titre exceptionnel.

Article 2 - Attribution de l'indemnité afférente aux assistants de prévention :

Les agents contractuels nommés assistants de prévention bénéficient de la même indemnité (450 euros bruts annuels) que les fonctionnaires titulaires nommés assistants de prévention.

Cette indemnité fait l'objet d'un versement biannuel, en deux fractions au cours de l'année concernée, après attestation du service fait.

Article 3 - Exécution :

Mme la directrice générale des services par intérim, Mme la directrice des ressources humaines et Mme l'agent comptable de l'Université sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - Publication :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 10 octobre 2025.

Membres présents	**20**
Membres représentés	**13**
Nombre total (membres présents + membres représentés)	**33**
Nombre d'abstention (s)	**1**
Nombre de votants	**32**
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	**0**
Nombre de suffrages valablement exprimés	**32**
Nombre de suffrages pour	**25**
Nombre de suffrages contre	**7**

Le Président,

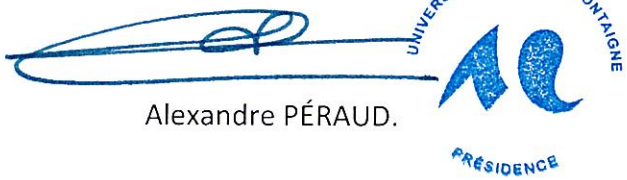

Alexandre PÉRAUD.

Publié le : - 5 NOV. 2025

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux : - 5 NOV. 2025